



Garantie fabricant

2 ans plus

La garantie fabricant GROHE

GROHE doit accorder des services de garantie au client final en vertu des conditions générales énoncées ci-après pour tous les produits vendus au client final sous la marque GROHE et pouvant bénéficier d'une « garantie fabricant GROHE 2 ans plus » applicable selon le lien http://www.grohe.fr/fr_fr/a-votre-service/garantie/

Client final désigne tout client faisant l'acquisition du produit.

Les droits contractuels et/ou légaux du client final à l'encontre du vendeur respectif et les droits légaux du client final à l'encontre du fabricant du produit s'appliquent en sus de ladite garantie.

Services de garantie

GROHE garantit que les produits commercialisés sous la marque GROHE et fabriqués pour GROHE après le 1^{er} septembre 2016 ne présentent aucun défaut de matériau, de fabrication, de conception et de fonctionnalité. Les standards techniques à la date de fabrication du produit doivent servir de base d'évaluation du défaut d'un produit.

Tout défaut doit faire l'objet d'une rectification de la part de GROHE et à ses frais, à la discrétion de GROHE, soit par la réparation du produit, soit par la livraison d'un nouveau produit.

La réparation ou le remplacement doit, à la seule discrétion de GROHE, être réalisé(e) par un installateur professionnel ou par un collaborateur du service après-vente GROHE.

Un produit défectueux doit être remplacé par un produit de type et de qualité similaires, livré et installé gratuitement. Si le produit défectueux n'est plus fabriqué au moment de l'événement déclencheur de la garantie, GROHE fournira un produit similaire d'une valeur identique ou supérieure. Suite à un remplacement, la propriété du produit défectueux revient à GROHE.

GROHE prend en charge les frais inhérents au transport du produit dans un seul sens.



Garantie fabricant

2 ans plus

Période de garantie

La garantie fabricant GROHE s'applique sur une période de deux ans à compter de la date d'achat du produit GROHE par le client final.

Cette période de deux ans peut être prolongée d'une année supplémentaire en enregistrant le produit sur le site web GROHE (www.grohe.fr) afin de permettre au client final de bénéficier d'une période de garantie totale de trois ans. L'enregistrement, gratuit pour le client final, doit s'effectuer dans les trois mois à partir de la date d'achat du produit.

La période de garantie ne doit pas faire l'objet d'une extension, ni d'un renouvellement suite à une réparation autorisée par GROHE ou à un échange du produit ou de pièces. Cette disposition s'applique également si les présentes conditions générales de garantie concernent le produit de remplacement.

Conditions préalables de garantie

L'une des conditions préalables au droit de garantie consiste à présenter la facture d'origine mentionnant la date d'achat et indiquant clairement le nom et l'adresse du vendeur, ainsi que le lieu d'achat. Néanmoins, le client final est en droit de produire la preuve de l'achat et de la date d'achat par d'autres moyens.

En outre, toute réclamation, au titre de la présente garantie, ne peut avoir lieu que si le produit est installé, monté et utilisé de manière conforme. Les instructions d'installation et de service ainsi que la fiche technique émises par GROHE doivent toujours être respectées, y compris durant l'installation. Cette disposition s'applique indépendamment du fait que l'installation du produit ait été réalisée par un installateur professionnel ou par le client final lui-même.

Afin de bénéficier du droit à la garantie fabricant GROHE, le produit doit être dûment et correctement nettoyé et entretenu conformément aux instructions d'entretien de GROHE et être exploité conformément aux instructions de service.

Les informations techniques sur le produit, les fiches techniques et les notices d'entretien GROHE sont incluses dans l'emballage de vente et sont également disponibles sur le site web GROHE (www.grohe.fr). Pour toute question concernant la maintenance et l'entretien, les collaborateurs du service après-vente GROHE seront heureux de vous répondre au (+33) 1 49 97 29 00.



Garantie fabricant

2 ans plus

Le client final peut faire valoir son droit aux services de garantie uniquement si un avis de défaut a été octroyé avant la réclamation de garantie, à moins que ledit avis soit considéré comme abusif dans des cas particuliers. En règle générale, l'installateur professionnel auprès duquel le client final a acheté le produit sera la première personne contactée dans le cas d'un tel avis, dans les autres cas, ce sera un centre de service après-vente agréé par GROHE ou la société GROHE elle-même. Dans tous les cas, il est suffisant de contacter le service après-vente GROHE. La notification doit être soumise dans un délai raisonnable suivant la découverte du défaut et, dans tous les cas, avant expiration de la période de garantie.

Exclusion de garantie

Certaines réclamations ne peuvent être intentées en vertu de ladite garantie,

- si le produit n'a pas été correctement installé, nettoyé, entretenu ou réparé,
- si le défaut est dû à un usage ou à une manipulation non conforme du produit,
- si le défaut se produit en raison d'une maintenance insuffisante ou non conforme,
- si des pièces détachées autres que des pièces d'origine GROHE sont utilisées pour la réparation ou la maintenance du produit,
- si le défaut a été occasionné par le transport ou l'installation du produit,
- si la surface a été rayée,
- si le produit est/a été un produit de présentation,
- si la réclamation concerne des consommables (filtres, cartouches filtrantes, aérateurs ou batteries) ou des matériaux sujets à l'usure (joints ou flexibles),
- si le défaut est dû à la détérioration d'éléments fragiles (verre ou ampoules),
- si le défaut est dû à l'influence d'un environnement agressif (produits chimiques, produits de nettoyage), aux dépôts calcaires ou à des perturbations dues à la glace et/ou au calcaire,
- si le défaut est dû à des circonstances environnementales spécifiques (par ex. surpression ou dépression de la conduite, surtension ou sous-tension de la ligne),
- si le défaut est attribué à une détérioration volontaire ou par négligence du produit du fait du client final ou d'une tierce personne.



Garantie fabricant

2 ans plus

GROHE examine chaque cas et détermine si les conditions préalables de garantie sont remplies et s'il existe des motifs d'exclusion fondés. Si une réclamation de garantie est revendiquée et qu'il apparaît, durant l'inspection du produit par GROHE, qu'il n'existe aucun défaut ou que la réclamation porte sur l'une des raisons citées précédemment, GROHE est en droit de facturer au client des frais de service de 11,90 EUR (TVA 20 % incluse). Dans ce cas, le client devra en outre prendre en charge les frais de transport du produit dans un seul sens (les frais de retour du produit ne seront pris en charge par le client que si ce dernier demande à GROHE de lui restituer le produit). Si le client apporte la preuve, qu'en raison des circonstances qui le concernent, il n'était pas en mesure de reconnaître qu'il ne pouvait prétendre à un droit de garantie, les frais de service ne seront pas appliqués. Si toutefois, le défaut est rectifié (sans reconnaître un droit de garantie), les frais de service peuvent être facturés au client sur la base des dépenses encourues (matériel, salaires, frais de déplacement).

Divers

La présente garantie s'applique uniquement dans les limites mentionnées explicitement ci-dessus et est soumise aux conditions préalables mentionnées précédemment et peut être revendiquée par tout client possédant un droit de propriété sur le produit.

La présente garantie est régie par la législation de la République Française

Courbevoie, septembre 2016.

GROHE France
60, Boulevard de le Mission Marchand
92400 Courbevoie
France